

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Avenue Charles Thielemans, 93
B – 1150 BRUXELLES**

V/Réf : AR/DW-DB/S.1358
N/Réf. : AVL/KD/WSP-2.57/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 9 juillet 2014.

Messieurs,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE, Avenue Vandendriessche, 28A – Atelier Wolfers (arch. E. Van Nooten, 1906).
Régularisation de plusieurs interventions réalisées en infraction en 2003.
Demande de permis d’urbanisme. Avis de la CRMS.**

En réponse à votre lettre du 12 juin 2014, reçue le 20 juin, la CRMS a décidé en sa séance du 25 juin 2014 de ne pas se prononcer sur la demande en l’état actuel du dossier.

En effet, la demande concerne l’ancien atelier Wolfers dont les façades, les toitures ainsi que la grille et les pilastres d’entrée sont inscrits sur la liste de sauvegarde. Le bien est également compris dans la zone de protection du Palais Stoclet.

La demande vise à régulariser plusieurs interventions réalisées en 2003 qui ne seraient pas conformes au permis délivré en 2001. Or, à l’examen du dossier, il apparaît que plusieurs d’entre elles portent sur des éléments protégés du bien.

Dans ce cas, la CRMS rappelle que le dossier doit faire l’objet d’une demande de permis unique conformément aux prescriptions du CoBAT. Elle demande donc à la Commune d’informer le propriétaire de la procédure à suivre et de l’inviter à contacter la Direction des Monuments et des Sites (Monsieur Th. Wauters, Directeur, CCN – rue du Progrès, 80 / bte 1, 1035 Bruxelles) pour de plus amples renseignements.

En attendant l’introduction d’un dossier de demande de permis unique complet auprès de la Région, la Commission ne peut se prononcer sur la présente demande ni sur la pertinence des travaux réalisés. Elle demande par ailleurs que la situation avant travaux soit documentée dans la demande de permis unique.

Veillez agréer, Messieurs, l’expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Leroy et Mme M. Vanhaelen ;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans et Mme F. Vanderbecq.